

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2622

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 26 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2622 modifiant les règlements numéros 2382 *concernant l'encadrement des animaux domestiques* et 690 *concernant les nuisances*, afin d'intégrer certains articles du règlement numéro 690 au règlement numéro 2382 et afin d'y ajouter une disposition en matière de nuisance.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 28 février 2024

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate